



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de votants :	10
Pouvoirs :	1
Absent :	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le **Conseil Municipal** de la Commune de **JALIGNY-SUR -BESBRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Annie DEBORBE, Maire.

Présents : Mme Annie DÉBORBE, Maire ; M. Joël POIX, M. Xavier DE VILLARDI DE MONTLAUR M. Laurent RONDEPIERRE, Adjoint au Maire ; M. Jérôme LAGOUTTE, Mme Michèle BEURRIER, Mme Marie-Pierre ROTAT, Mme Sophie GARREL et Mme Aurély CHABRY Conseillers Municipaux, formant la majorité des élus

Absents excusés : M. Laurent PERISSE (pouvoir à M. Laurent RONDEPIERRE),

Absent : M. Philippe CORNELOUP

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre ROTAT

Date de convocation : 18 février 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-014 (classification : 2.2) 2nd AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JALIGNY SUR BESBRE SUR LE PROJET ARRETE DU PLUI

Mme le Maire rappelle que par délibération du 16 octobre 2026, le conseil municipal a donné son avis sur le projet arrêté du PLUI.

A 10 voix pour et l'abstention de M. Xavier de MONTLAUR, le conseil municipal a :

- **PRIS ACTE** du projet de PLUI arrêté par l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire
- **PRIS ACTE** de la demande de requalification du zonage du projet PLUI concernant les parcelles suivantes : B 85 ; B 87 ; B 88 ; B 89 ; B 87 ; B 94 ; B 413 ; B 418 ; B 419 ; B 430 ; B 449 ; B 440 ; B 856, actuellement classées en zone A dans le PLU communal et proposées en zone N dans le projet de PLUI
- **ÉMIS UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUI, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus

L'avis sur le projet arrêté du PLUI a fait l'objet d'un examen en conseil communautaire et 5 communes ont voté contre. Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau vote, la loi n'exigeant pas d'unanimité mais un vote à la majorité qualifiée des 2/3, dans ce cas de figure.

La situation n'a pas évolué et M. Xavier DE VILLARDI DE MONTLAUR, concerné par la demande de requalification du zonage du PLUI, fait toujours valoir les mêmes observations et quitte la salle et de ce fait, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, dont la réclamation précitée, le Conseil Municipal, à **9 voix pour et une abstention (M. DE MONTLAUR)** :

- **PREND ACTE** du projet de PLUI arrêté par l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire
- **PREND ACTE** de la demande de M. DE MONTLAUR de requalification du zonage du projet PLUI concernant les parcelles suivantes : B 85 ; B 87 ; B 88 ; B 89 ; B 87 ; B 94 ; B 413 ; B 418 ; B 419 ; B 430 ; B 449 ; B 440 ; B 856, actuellement classées en zone A et proposées en zone N dans le projet de PLUI

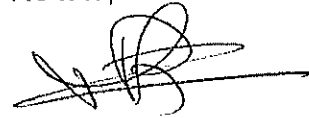
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi, **sous réserve** de dessus : suivantes : B 85 ; B 87 ; B 88 ; B 89 ; B 87 ; B 94 ; B 413 ; B 440 ; B 856, actuellement classées en zone A dans le PLU de la commune et proposées en zone N dans le projet de PLUi
- **DIT** que la délibération déposée en sous-préfecture sera transmise à la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire

Annie DEBORBE,

Maire 



Marie-Pierre ROTAT,



Secrétaire de séance